

# L'Eclimont



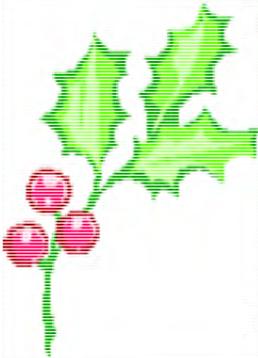
**LA GAZETTE DE FONTAINE LA RIVIERE**

**N° 45**

**Janvier 2019**



[www.fontainelariviere.fr](http://www.fontainelariviere.fr)



[www.fontainelariviere.fr](http://www.fontainelariviere.fr)

## Le mot du Maire :

*Chères Fontainiennes, cher Fontainiens,*

Je vous présente au nom de toute l'équipe municipale et en mon nom, mes vœux les plus sincères de santé, de bonheur, de réussite et d'épanouissement personnel, pour vous et l'ensemble de vos proches.

Fontaine se met à l'heure du numérique en créant son site internet [www.fontainelariviere.fr](http://www.fontainelariviere.fr). Je vous invite à consulter régulièrement ce nouvel outil afin de pouvoir vous informer sur la vie communale, régler certaines factures, vous aider dans les démarches administratives...

La fibre optique arrive à Fontaine. Bientôt nous allons pouvoir profiter du très haut débit.

Dans le cadre du grand débat national la commune a mis à disposition du public depuis le 7 janvier un « cahier de doléances et de propositions ». Par ailleurs dans ce même cadre et conjointement avec Madame la Maire de Saint Cyr, je vous invite à un débat public qui se tiendra le 22 février 2019 de 18h00 à 21h00 en mairie de Saint Cyr.

En fin d'année dernière j'ai eu le grand plaisir d'accueillir notre marchand de fruits et légumes qui vient à côté de la mairie tous les mercredis matin. Il a été rejoint dernièrement par un volailler rôtisseur. N'hésitez pas à leur rendre visite.

Enfin nous avons fait installer une machine à pain qui est approvisionnée tous les jours le matin et l'après-midi.

J'espère que vous aurez un réel plaisir à lire ces quelques pages.

Bonne année à tous.

**Votre Maire,  
Yvon Boukaya**



**Notre POS va être révisé pour être transformé en PLU**

L'enquête publique et la validation définitive devraient intervenir cette année.

**Feu de broussailles et de déchets verts :**

Les feux de broussailles et de déchets verts **ne sont plus autorisés**. De toute façon, le compost reste la solution la plus écologique. Sinon, portez-les à la déchetterie...

**Carnet rose :**

Bienvenue à :

**Rafaël Daumain** né le 30 avril 2018

**Luna Gruere Caprara** née le 17 août 2018



**Ils nous ont quittés :**

**M. Claude Bertrand** décédé le 26 février 2018

**M. Freddy Cagnet** décédé le 20 mars 2018

**Péri scolaire :**

Pour les mercredis et les vacances scolaires, grâce à l'intercommunalité, les accueils de loisirs de Saclas, Méréville, d'Étampes et Morigny peuvent accueillir vos enfants à tarif préférentiel.

En raison de la demande (surtout pour le mercredi) nous vous conseillons de vous renseigner dès que possible auprès des structures d'accueil pour l'inscription de vos enfants l'année prochaine.

**Grand débat national :**

Fontaine s'est associé à St Cyr pour l'organisation du débat national. Celui-ci aura lieu le 22 février à 18h à la salle communale de St Cyr. Une invitation vous sera envoyée 15 jours avant.

**Un site Web pour Fontaine !**

Depuis quelques semaines, le site officiel de Fontaine La Rivière est ouvert au public.

Il est accessible par son adresse [www.fontainelariviere.fr](http://www.fontainelariviere.fr) ou avec « **Mairie de Fontaine la Rivière** » et choisir « **site officiel de la commune** ».

Il vous donnera l'information locale que vous recherchez sans perdre trop de temps à surfer dans de multiples sites.

Vous pouvez aussi payer directement vos factures de cantine tout comme connaître le menu que vos enfants auront à manger à l'école, connaître les horaires de bus Transdev comme du Stif, l'accès au service public départemental, à la MSAP de Saclas, aux informations Municipales, aux tri/déchets, et un clic sur le logo de Fontaine vous donne toute l'actualité récente des événements en cours dans votre commune.

Quelques items sont encore à finaliser, et si vous rencontrez des problèmes avec ce site n'hésitez pas à remonter l'information par le biais du lien disponible en bas du site dans l'encart « **Contactez-nous** » et « **Cliquez ici pour nous contacter** ».

**Du pain, des fruits et légumes et une rôtisserie à Fontaine !**

Nous disposons depuis quelques semaines d'une machine à pain, et tous les mercredis matin, un vendeur de fruits et légumes et une rôtisserie offrent leurs services à côté de la mairie.

Fraicheur et bon goût garantis !



## Résumé des conseils municipaux de l'année 2018

### Conseil municipal du 13 février 2018

Approbation d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois et du Sud Essonne (CAESE), permettant d'obtenir une subvention de 690 Euros pour la remise en état de la toiture de la mairie, dont le coût total est de 1390 Euros HT.

### Conseil municipal du 13 avril 2018

Les comptes de gestion gérés par la Trésorerie d'Etampes, et les comptes administratifs qui se recoupent au centime près ont été approuvés.

Désignation	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 839,22 €	15 830,64 €
Recettes	121 278,51 €	19 532,17 €
Résultat de l'exercice 2017	4 439,29 €	3 701,53 €
Excédent 2017	8 140,82 €	

Le budget primitif pour 2018 a été adopté :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	150 247,20 €	150 247,20 €
Investissement	33 988,00 €	33 988,00 €
Total budget 2016	184 235,20 €	184 235,20 €

Les taux des impositions locales 2018 ont été fixés :

Désignation de la taxe	Taux 2017	Taux 2018	Produit prévisionnel 2018
Taxe d'habitation	4,27 %	4,57 %	16 132 €
Taxe foncière sur le bâti	8,37 %	8,96 %	22 525 €
Taxe foncière sur le non bâti	44,27%	47,37%	7 437 €
Total du produit fiscal attendu :			46 094 €

Des subventions à des associations ont été votées :

Désignation de l'association	Subvention
C.L.I.C. Coordination Gérontologique	236,00 €
Gué de l'Éclimont (comité des fêtes)	1 000,00 €
Le Bel Orgue	100,00 €
Mission Locale Sud Essonne	112,70 €
Union nationale des combattants	100,00 €

### Conseil municipal du 22 juin 2018

Le conseil a refusé une demande de pose d'antenne émise par Gaz Réseau distribution de France (GRdF). Celle-ci était envisagé pour le déploiement du compteur communicant gaz dénommé GAZPAR.

A été émis une demande subvention auprès du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Grand Etampois (SIEGE) de 1 825,47 Euros pour l'installation d'un éclairage LED dans la mairie. Le montant total des travaux est de 2 067,81 Euros, dont 782,30 Euros restent à charge de la commune.

A été approuvée une convention avec la ville d'Etampes permettant de bénéficier de son service d'urbanisme pour l'instruction des permis de construire. Coût : 30,89 Euros de l'heure.

Dans le cadre d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) a été demandée des subventions pour les opérations ci-dessous :

## Conseil municipal du 30 novembre 2018

Adoption de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Éclimont (SIRPVE)

Une indemnité de conseil au comptable du trésor public de 125,52 Euros a été votée. Cela représente 50% de la demande initiale. Cette indemnité est partagée entre les deux comptables qui se sont succédés, au prorata du temps passé.

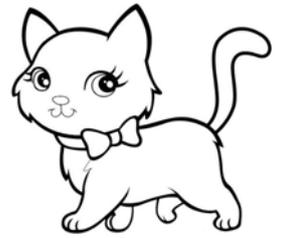
Une étude est engagée pour changer les ampoules de l'éclairage public par des LED, ce permettrait une économie d'environ 50% de la consommation électrique

Une machine à pain sera installée début 2019 à côté de la mairie.

Le site Internet de la mairie est mis en service début décembre : [www.fontainelariviere.fr](http://www.fontainelariviere.fr)

### Un conte : Mao le chat

*(Issu d'un fait réel qui s'est produit  
à Fontaine la Rivière en septembre 2018)*



Il était une fois  
Mao, un chat Lillois

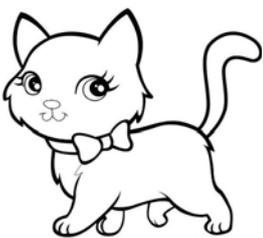
Je lui fis un peu peur  
Ce n'était pas son heure

Il courut dans les bois  
Loin des chiens qui aboient

Son maître, Nicolas  
Point ne désespéra

Il dormit sous la tente  
En éveil, dans l'attente

C'est en milieu de nuit  
Qu'il revint, épanoui



Jean Benoit de Véricourt

# CETTE ANNEE, LE REPAS CHAMPÊTRE C'ETAIT LE 1er JUILLET !



# Que faire de vos déchets ?

## Tri des déchets

Les habitants de Fontaine la Rivière sont invités à trier leurs déchets selon leur nature :

Le verre : il doit être déposé dans des containers réservés à cet effet. Si la commune de Fontaine la Rivière n'en a pas sur son territoire, on en trouve cependant dans les communes limitrophes.

Le papier, carton, emballages plastiques, sont à mettre en vrac dans le bac de tri. Il ne faut pas les mettre dans un sac en plastique.

Pour plus de détail sur les consignes de tri, vous pouvez vous connecter au site du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) : <http://www.siredom.com/>

Les ordures ménagères sont à mettre dans le bac fourni par le SEDRE : il a un couvercle bordeaux.

Les éléments biodégradables (épluchures, ...) : il est fortement conseillé de les transformer en compost, sinon ils rejoignent les ordures ménagères.

Les déchets verts issus de la tonte d'herbe, de taille de haie sont à apporter en déchetterie, appelée également éco-centre.

Les déchets à caractère industriel : gravats, vaisselle, appareil électrique, pot de peinture, bidon, ... sont à apporter en déchetterie, appelée également éco-centre. Pour plus de détail connectez-vous au site du SIREDOM : <http://www.siredom.com/>

## Collecte du tri et des ordures ménagères

Cette **collecte** est effectuée une fois par semaine :

Le mardi pour le tri

Le mercredi pour les ordures ménagères

La **facturation**, basée sur l'année civile comporte plusieurs éléments :

Un abonnement au service de collecte

Une contribution aux déchetteries

Un forfait de 18 levées annuelles (ramassages) du bac des ordures ménagères

Un supplément de facturation pour toute levée des ordures ménagères au-delà de celles incluses dans le forfait

Le tarif des levées, et en conséquence celui du forfait dépend du volume du bac.

Le service de collecte du tri est inclus dans l'abonnement. La facturation ne prend pas en compte le nombre de fois ou vos présentez votre bac de tri à la collecte.

En pratique cette facturation est semestrielle.

En contrepartie de cette facturation, vous n'avez aucune taxe pour les ordures ménagères dans vos taxes foncières.

Les encombrants sont ramassés deux fois par an.

Collecte et facturation sont organisés par le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région Etampes (SEDRE). Pour plus de détails, connectez-vous au site du SEDRE : <http://sedre91.fr/>

## Bac de tri et bac pour les ordures ménagères

Ces bacs sont fournis par le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région Etampes (SEDRE) :

**Bac à couvercle jaune pour le tri.**

Vous pouvez aussi utiliser un ancien bac sur lequel est collé une étiquette avec la mention « TRI » sur fond jaune.

**Bac à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères.**

Si vous considérez que votre bac pour les ordures ménagères est trop petit ou trop grand, vous pouvez en changer en vous adressant au SEDRE.

Le premier bac a été donné gratuitement. Un premier changement de bac est également gratuit. En revanche, les changements suivants sont payants.

Vous pouvez aussi acheter un **composteur** auprès du SEDRE : bon moyen pour diminuer les ordures ménagères, et votre facture avec.

## Accès aux déchetteries ou éco-centres

Pour accéder à une déchetterie, ou éco-centre, il faut être muni d'un **badge**. Ce badge doit être demandé à la mairie. Il sera fourni sur présentation d'une preuve indiquant que vous êtes bien abonné au service de collecte des ordures ménagères effectué par le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région Etampes (S.E.D.R.E.) : accusé réception d'inscription, facture du SEDRE, ...

Les déchetteries, ou éco-centres, sont gérés par le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM). Pour mieux savoir ce que vous pouvez y déposer, connectez-vous au site du SIREDOM : <http://www.siredom.com/>

*Traversons*  
LE GUÉ DE L'ÉCLIMONT  
Comité des fêtes de Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière  
*en son cours de l'année 2018*

Pour les personnes arrivées récemment à Fontaine la Rivière, il peut être opportun de signaler que cette association, créée il y a plusieurs dizaines d'années, a pour objectif d'animer les communes de Fontaine la Rivière et de Saint Cyr la Rivière. Tout habitant de ces communes peut participer à ses activités. Aucune cotisation n'est demandée. Plus nous serons nombreux, mieux cela fonctionnera.

Au cours de l'année 2018, plusieurs évènements ont eu lieu. Ils sont brièvement évoqués ci-après.

Le samedi 10 mars a eu lieu un **goûter de crêpes** pour adultes et enfants, dans la salle communale de Saint Cyr la Rivière. Se sont ainsi retrouvés 35 adultes et 8 enfants, dont pour Fontaine 7 adultes et 1 enfant.

La **fête au village** a été fixée au samedi 9 juin. Elle s'est déroulée dans la grange de M. et Mme Lafouasse, à Saint Cyr. Qu'ils en soient remerciés. Au menu : cuisse de canard et pommes de terre landaises. Le dîner fut suivi d'une soirée dansante. 65 adultes et 4 enfants étaient présents, dont respectivement 9 et 1 de Fontaine.

Le dimanche 2 septembre la **brocante** s'est installée autour de la mairie de Saint Cyr. Les bénévoles du Gué de l'Éclimont et d'autres personnes proposaient frites, saucisses, merguez et andouillettes, ainsi que boissons et tartes.

Dans la salle des fêtes d'Estouches que cette commune prêtait à l'association, une choucroute fut dégustée le samedi 13 octobre. Le repas fut suivi d'une soirée dansante. 69 adultes et 3 enfants ont goûté ce dîner, dont 13 adultes et 2 enfants de Fontaine.

Une **soirée Beaujolais** a été organisée le vendredi 23 novembre dans la salle communale de Saint Cyr. Comme celle-ci n'est pas très grande, et qu'elle résonne beaucoup, le nombre de participants avait été strictement limité à 36, nombre qui fut atteint. De Fontaine sont venues 7 personnes.

Pour **Noël**, il y eut en premier lieu un apéritif pour nos **aînés**, ceux qui ont au moins 70 ans, en fin de matinée le dimanche 9 décembre dans la salle communale de Saint Cyr. A cette occasion leur **colis** leur a été remis. Ceux qui n'avaient pu venir ont pu aller le chercher dans leur mairie. Au total 58 colis ont été distribués dont 42 pour personnes seules et 16 pour des couples. Pour Fontaine il y avait 9 colis dont 6 pour personnes seules et 3 pour des couples.

**Noël** n'était pas terminé : un **spectacle** et un **goûter** ont été offerts aux **enfants** le dimanche 16 décembre après-midi, dans la salle des fêtes que la commune d'Estouches nous avait à nouveau prêtée. Le **Père Noël** a ensuite distribué leur **cadeau aux enfants**. Ceux qui n'avaient pu venir ont pu ensuite aller le chercher dans leur mairie. Cette année, les cadeaux n'étaient offerts qu'aux enfants dont les parents s'engageaient à venir le chercher soit au spectacle, soit en mairie. Les années précédentes, une trentaine de cadeaux restaient en mairie sans qu'on vienne les chercher. Une cinquantaine d'enfants environ se sont vu attribuer des cadeaux en 2018.

Les manifestations, cadeaux et colis de Noël sont financés par les subventions des communes de Fontaine la Rivière et Saint Cyr la Rivière, proportionnellement à leur population.

Vous êtes tous invités à l'assemblée générale du Gué de l'Éclimont

**Samedi 2 février 2019 à 15h00**

Salle communale de Saint Cyr (en face de l'église)



## Compteur Linky le mal-aimé



**Mais comment ce compteur, moderne et innovant, a-t-il pu acquérir une aussi mauvaise réputation alors qu'il était à peine diffusé ?**

Au départ, c'est un peu à cause des rédacteurs du journal de consommateurs "Que Choisir", qui ont critiqué ce compteur qu'ils jugeaient insuffisamment abouti.

Et ils avaient raison ! toutes les améliorations demandées par "Que choisir" étaient pleines de bon sens et faciles à mettre en œuvre. Malheureusement ils se sont heurtés à l'inflexibilité d'ERDF (à l'époque, Enedis désormais) qui s'est bêtement buté alors qu'il aurait été plus intelligent de collaborer.

"Que choisir" s'est alors lancé dans des campagnes anti-Linky, mais a rapidement été dépassé par des fake-news qui ont envahi les réseaux sociaux comme une traînée de poudre !

### **Le "Linky" c'est quoi ?**

Le Linky a été conçu pour répondre à une directive européenne qui demande aux distributeurs d'électricité (ENEDIS, chez nous) d'offrir à leurs clients la possibilité de connaître leur consommation en temps réel, ceci dans le but de mieux maîtriser leur budget. Enedis a profité de l'occasion pour en faire un compteur "communicant", ce qui leur permet de ne plus avoir à se déplacer pour relever les index ou pour intervenir sur la coupure, la mise en service ou le changement de puissance : que du bon à priori ! Malheureusement, ce n'est pas tout à fait vrai : pour connaître sa consommation en temps réel, il faut ouvrir un compte sur Internet en donnant tout une foule de renseignements qui ne devraient regarder que nous. C'est très lourd et c'était la principale revendication de "Que choisir". Enedis, qui semble craindre le piratage (ou fait semblant de le craindre) s'est toujours refusé à faire la moindre concession sur ce point.

En dehors de cela et de la bêtise d'Enedis, le Linky est un bon compteur qui apporte de nombreux avantages (un peu au consommateur, beaucoup à Enedis).

**Pour démystifier le Linky, nous allons reprendre, point par point (avec l'aide d'une enquête menée par "Que choisir"), les principales critiques vues sur les réseaux sociaux :**

- **Dès que je fais fonctionner plusieurs appareils en même temps, le nouveau compteur disjoncte. Je suis obligé de le réenclencher régulièrement, ce qui n'était jamais arrivé avant.**

C'est possible : le Linky est beaucoup plus sensible que les anciens modèles. Dès que vous dépassez la puissance souscrite il réagit instantanément, contrairement à l'ancien modèle : **c'est une bonne chose pour votre sécurité**. Vous pouvez, soit augmenter la puissance souscrite (gratuit pendant un an après la pose de Linky, 35€ après), soit installer un délesteur (voir avec votre électricien). Si vous êtes déjà équipé d'un délesteur, la pose du Linky est plus complexe. Avant d'augmenter votre puissance d'abonnement, exigez qu'un technicien confirmé vienne vérifier le câblage, il est peut être défectueux.

- **Mes lampes tactiles s'allument n'importe quand**

Enedis a d'abord accusé les lampes. " Linky utilise une bande de fréquences réservée il y a une dizaine d'années, tous les constructeurs connaissent la répartition des gammes de fréquences et doivent respecter celles qui leur sont attribuées. Le problème, c'est que certaines lampes tactiles ne sont pas bornées dans leur bande de fréquences. Elles ne sont pas conformes, elles devraient être insensibles au signal Linky ", répondait le gestionnaire de réseau à l'automne 2016. Depuis, Enedis a évolué, ils admettent que " des lampes tactiles conformes aux normes présentent une sensibilité particulière et inattendue aux fréquences de la bande réservée à Linky". Demandez le remboursement de vos lampes tactiles à Enedis si elles fonctionnent mal. N'oubliez pas de joindre une preuve d'achat : facture, ticket de carte bancaire...

- **Ma box Internet connaît des bugs**

Enedis a mené des expertises et n'a trouvé aucun lien entre le courant porteur en ligne (CPL) de Linky et la perturbation des box. C'est d'ailleurs logique puisque le CPL haut débit de ces dernières ne correspond pas du tout à la bande de fréquences du compteur. Le problème vient peut être de la mise hors tension sans ménagement : la réinitialisation ne se fait pas correctement. Même si Enedis a raison d'affirmer que ce n'est pas une perturbation due au fonctionnement de Linky, c'est un problème provoqué par la pose de son compteur. Coupez vous même votre box avant l'intervention d'Enedis.

- **Le chauffe-eau électrique fonctionne en heures pleines**

Cumulés qui ne fonctionnent plus, ou plus en heures creuses : la cause est à rechercher du côté du mauvais câblage à la pose du compteur ou d'un souci interne au compteur. Entre mauvais branchement, câble qui pilote le chauffe-eau pas raccordé (ou mal), contacteur HP/HC (heures pleines/heures creuses) détérioré par un câblage défectueux, ou encore bug dans le paramétrage du compteur, **dans tous les cas, Enedis est responsable**. Demandez l'envoi de techniciens expérimentés pour qu'ils trouvent la solution, **de même qu'un dédommagement pour le surcoût de votre facture d'électricité**.

- **Le téléviseur se met en route tout seul**

Enedis attribue le dysfonctionnement à la remise sous tension qui ne s'est pas bien passée. Au-delà des téléviseurs, de nombreux problèmes sont liés à la coupure qui n'a pas été bien faite, assure Enedis. Qui fait même le parallèle avec les perturbations causées par les orages et les tempêtes pour se dédouaner de toute responsabilité. Sauf que l'orage et la tempête sont des phénomènes naturels, pas la pose du compteur Linky ! Il est en effet imposé aux consommateurs en remplacement d'un matériel qui ne leur causait pas le moindre souci, sans qu'ils aient jamais demandé son changement. La responsabilité d'Enedis est par conséquent pleine et entière. En dépit de son refus de l'assumer. Coupez et débranchez vos appareils avant l'intervention du technicien, c'est plus sûr !

- **Des appareils tombent en panne**

Congélateurs, hottes aspirantes de cuisine, portes de garage, etc., qui refusent obstinément de se remettre en marche, c'est loin d'être rare. Leurs cartes électroniques ou leurs moteurs ont grillé. Enedis s'en tient à un refus de la prise en charge, toutes les victimes reçoivent la même fin de non-recevoir : "Le lien de causalité n'est pas démontré". Car pour ses experts, "il est évident que statistiquement, des appareils tombent en panne peu après la pose du compteur sans qu'il y ait de lien". Sans doute. Mais lorsqu'un équipement ne redémarre pas à la remise du courant, c'est lié à l'interruption volontaire provoquée par la pose du compteur Linky, pas à des intempéries. Il est inadmissible qu'Enedis s'en dédouane.

- **Le coffrage ne ferme plus**

Ce problème concerne les compteurs électroniques qui sont moins épais que le nouveau compteur Linky. Or, les coffrages ont souvent été conçus pour leur format, surtout dans les immeubles et les pavillons assez récents. Linky ne peut pas s'y loger mais les intervenants ont pour consigne de l'installer quand même. Ne les laissez pas faire. Si votre coffrage correspond tout juste au format de votre compteur -électronique, refusez le changement. Si le compteur électronique est placé dans votre intérieur, il y a de l'esthétique de votre logement mais aussi, et surtout, du risque d'accident. Enedis dit travailler sur des supports plus minces qui compenseront l'épaisseur du Linky. **Attendez que le poseur vous le montre avant d'accepter le remplacement de votre compteur électronique**.

- **Les volets roulants ne remontent plus**

Enedis admet que le problème peut être causé par le courant porteur en ligne (CPL) de son compteur. "Il arrive que la domotique un peu ancienne utilise des bandes de fréquences très proches de celle de Linky, ce sont des cas complexes, assure Enedis. Nous essayons de les régler en proposant une solution radio à la place du CPL. Nous traitons ces soucis de domotique au cas par cas". C'est bien sûr Enedis qui doit assurer la prise en charge des modules radio puisque les problèmes sont liés à la pose de son compteur. Si ça ne va pas de soi, insistez. Faites constater le défaut par l'installateur et ne lâchez pas le morceau !

- **Gare à l'erreur du point de livraison**

Méfiance : comparez le PDL de votre facture au PRM de votre compteur Linky en cas de surfacturation consécutive à sa pose. Si ce n'est pas le même, contactez Enedis pour rectification et exigez le remboursement du trop facturé.

- **Les ondes électromagnétiques**

Les experts de L'Anses précisent que " les compteurs Linky sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années". Pas de danger, donc.

- **Les incendies**

Le Linky à proprement parler n'a jamais été mis en cause dans un incendie : c'est par contre arrivé (très rarement) suite à un défaut au moment de la pose d'un Linky : ce danger est inhérent à une intervention sur n'importe quelle installation électrique, Linky ou pas.

- **Les données personnelles**

La Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) s'est emparée de ce problème du recueil de vos données personnelles par les compteurs communicants dès 2012. Elle a strictement encadré leur collecte, jugeant qu'"une analyse approfondie des courbes de consommation pourrait permettre de déduire un grand nombre d'informations sur les habitudes de vie des occupants d'une habitation : heures de lever et de coucher, heures ou

périodes d'absence, la présence d'invités dans le logement, les prises de douches, etc.". Le compteur Linky mesure en effet l'évolution de votre consommation, jusqu'à toutes les dix minutes. Il s'agit de la courbe de charge en jargon spécialisé. Et elle présente un vrai risque d'intrusion dans votre vie privée. C'est ce que la Cnil a bordé. Enedis n'est pas autorisé à utiliser ces données-là. Il lui est également interdit de les transmettre à des tiers. Vos données de consommation vous appartiennent, rien ne peut se faire sans votre accord... qui doit être explicite (faites attention à ce que vous validez, en particulier sur Internet). L'UFC-Que Choisir travaille toujours activement au maintien de cette protection des données personnelles, la réglementation sur le sujet pouvant évoluer.

- **Le "Linky" est gratuit**

Ca, c'est Enedis qui le dit...

Enedis investit dans la pose (qui est donc gratuite dans l'immédiat) mais vous le payerez (dans vos frais d'abonnement : TURPE) et c'est Enedis qui en profite (gains de productivité). Rassurez-vous, c'est une goutte d'eau par rapport aux avantages qu'Enedis offre, directement prélevés sur vos factures (CTA), à ses salariés...

- **Je ne prends aucun risque en refusant la pose du compteur Linky**

C'est faux : vous ne pouvez refuser la pose, sauf éventuellement à demander son report suite au problème évoqué au # 7...

*Dans le cas où la pose du compteur a été refusée par le consommateur, la commission de régulation de l'énergie (CRE) admet que la relève à pied des compteurs soit facturée par le gestionnaire de réseau (Enedis), occasionnant ainsi des surcoûts pour l'usager.*

- **Les agents mandatés par Enedis pour poser les compteurs peuvent entrer dans ma propriété sans mon accord**

C'est faux, mais seulement si votre compteur se trouve à l'intérieur de votre habitation.

- **Le maire peut prendre un arrêté d'interdiction**

C'est faux

- **Mon fournisseur pourra couper à distance l'électricité**

C'est vrai, mais dans trois cas seulement :

◇ Quand un appartement est inoccupé et ne dispose plus d'un contrat de fourniture (cas d'un départ d'un consommateur sans remplacement).

◇ Pour délester le réseau temporairement et de manière sélective, suite à des problèmes d'approvisionnement en électricité sur une zone localisée.

◇ A la demande de l'occupant.

Enedis ne peut pas couper l'électricité à distance en cas d'impayé. La procédure prévue par la commission de l'énergie oblige Enedis à faire déplacer un technicien.

- **Avec Linky, je pourrai connaître en temps réel ma consommation et la maîtriser**

Malheureusement, non. C'est l'un des principaux griefs de "Que choisir"

À lui seul, le compteur ne permet pas de réaliser des économies d'énergie.

L'intérêt du compteur communicant réside dans la possibilité offerte au consommateur de suivre sa consommation en temps réel.

Malheureusement, la généralisation de l'affichage en temps réel pour l'ensemble des consommateurs n'a pas été actée. Seuls les ménages précaires pourront bénéficier d'un affichage déporté dans le lieu de vie sans surcoût.

- **Je vais être contraint de conclure un nouveau contrat avec mon fournisseur**

Le compteur ne modifie en rien votre contrat actuel, le changement de compteur pour cause d'évolution technologique est, bien souvent, déjà intégré dans votre contrat.

- **Je vais pouvoir bénéficier de nouveaux tarifs**

En principe, le nouveau compteur permet de déterminer un calendrier tarifaire pour l'usage du réseau et un autre pour la consommation d'électricité. Ce double système doit favoriser la diversification des offres de fourniture d'électricité (en fonction des usages et des périodes de la journée). Si les offres tarifaires spécifiques au compteur Linky sont encore l'exception, elles pourraient se multiplier : soyez attentifs et profitez-en !

**Acceptez la pose de votre Linky, mais n'acceptez pas d'en subir d'éventuels inconvénients : ce compteur ne doit pas devenir une déception, mais un avantage : profitez-en !**

# ETES-VOUS ECOLO ?



## Un quiz contre les idées reçues

**1** Selon nos calculs, de combien est l'économie d'énergie générée par les téléviseurs en 10 ans, à taille d'écran égale ?

- a - 25%  b - 50%  c - 75%

**2** Placez dans l'ordre ces quatre appareils, de celui qui pèse le plus sur la facture d'électricité à celui qui pèse le moins

- a - Téléviseur 55 pouces  
 b - Box Internet  
 c - Smartphone  
 d - Ordinateur portable 15 pouces

**3** Dans un ordinateur, quel est le composant qui influe le plus sur la consommation d'électricité ?

- a - L'écran  b - Le processeur  
 c - Le disque dur

**4** Le fait de moins surfer sur Internet permet-il de réduire la consommation d'électricité de sa box ?

- a - Oui  b - Oui, mais de manière marginale  
 c - Non

**5** De ces trois propositions, laquelle permet de faire le plus d'économies d'électricité ?

- a - Éteindre les appareils plutôt que de les mettre en veille quand je ne les utilise pas  
 b - Acheter des équipements plus récents  
 c - Baisser la luminosité de mes écrans

**6** Un chargeur laissé branché sur une prise consomme-t-il de l'électricité ?

- a - Oui  b - Non

**7** Quel est l'impact réel de la multiplication des objets connectés sur nos factures d'électricité ?

- a - Important  b - Négligeable  c - Nul



### NOS RÉPONSES

**1. Réponse : c** Poussés par une réglementation européenne stricte, les fabricants de téléviseurs ont réussi à diminuer de 75% en dix ans la consommation électrique de leurs appareils, que ce soit en fonctionnement ou en veille. Certes, ce gain est limité par l'augmentation de la taille des écrans mais, tous téléviseurs confondus, l'économie moyenne atteint 50%.

**2. Réponse : b - a - d - c** Si les box Internet consomment moins que les téléviseurs, le fait qu'elles soient allumées 24 h sur 24 (c'est le cas de la plupart d'entre elles) a pour conséquence qu'à la fin de l'année, elles coûtent plus cher en électricité (entre 23 et 46 € selon nos confrères de 60 millions de consommateurs, contre 20 € en moyenne pour une TV 55 pouces). La facture

énergétique d'un ordinateur 15 pouces se limite à 5 € par an et celle d'un smartphone à 2 €. Cette consommation évolue en fonction du modèle, des réglages appliqués et des usages.

**3. Réponse : a** Si tous les composants jouent sur la consommation électrique d'un ordinateur, l'écran a le rôle le plus important. Baisser sa luminosité ou accélérer la mise en veille pour qu'il s'éteigne plus rapidement réduira la facture.

**4. Réponse : c** Les tests montrent que la consommation d'électricité des box ne varie pas d'un iota selon l'usage qu'on en fait. En revanche, regarder une vidéo sur Internet ou envoyer un mail a un impact sur la consommation d'énergie des équipements des opérateurs (réseaux, datacenters, etc.).

**5. Réponse : b** Toutes ces solutions font baisser la facture d'électricité, mais remplacer sa télé ou son ordinateur par un modèle plus récent est celle qui permet de faire le plus d'économies. Cela étant, il y aura d'autres impacts négatifs (utilisation de matières premières, augmentation des déchets...).

**6. Réponse : b** Si c'était vrai dans le passé, les chargeurs d'aujourd'hui intègrent une technologie permettant de bloquer la consommation d'électricité quand aucun appareil n'est branché ou que celui-ci est chargé.

**7. Réponse : b** Malgré leur nombre et le fait qu'ils ne soient jamais en veille, l'impact de la plupart des objets connectés sur les factures d'électricité est faible (quelques euros par an). Attention à certaines barres de son ou enceintes connectées.